79B7601

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S. P. M. I.

Société anonyme au capital de 1 000 000 FRANCS
Siège social : 97/99, Av. du Gal. Leclerc - 75014 PARIS

R.C.S. PARIS B 950 025 155 - 79 B 0 7601

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 1996

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
13 DEC. 1996
67294

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
Le VINGT SEPT JUIN,
à QUINZE Heures,

Les actionnaires de la Société anonyme S.P.M.I. au capital de 1 000 000 FRANCS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire , sur convocation du Conseil d'Administration, par lettre recommandée AR adressée à chacun d'eux.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marcelle AZOULAYet Mademoiselle Anabel AZOULAY, titulaires ou représensants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelées comme Scrutateurs.

Mademoiselle Corinne AZOULAY est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur DRAI, représentant de la Société JM AUDIT et CONSEILS, Commissaire aux Comptes est présent.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995, ainsi que sur les comptes de cet exercice ; rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ; approbation des comptes et du bilan au 31 DECEMBRE 1995 ; quitus aux Administrateurs.
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Affectation du résultat de l'Exercice.
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Copies des lettres adressées aux Actionnaires ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées recommandées ;
- La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du Bureau ;
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
- L'Inventaire, l'Actif et le Passif des comptes annuels (bilan, compte de résultat et Annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966 ;
- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés commerciales être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de Gestion du Conseil et des Rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaires aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil, les comptes et le bilan de l'exercice 1993 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice, au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le BENEFICE de2 846 840,52 FRANCS

- au REPORT A NOUVEAU	2 846 840,52 F.
qui, ajouté à l'ancien REPORT A NOUVEAU	18 209 621,63 F.
s'élèvera donc à	21 056 462,15 F.

L'Assemblée générale prend acte des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents :

Année	Dividende Total net	Nombre d'actions rémunérées	Montant net par action	Avoir fiscal par action	Montant brut Avoir fiscal compris par action
1992	1 500 000	10 000	150	75	225
1993	0	Néant	Néant	Néant	Néant
1994	0	Néant	Néant	Néant	Néant

L'Assemblée générale prend note qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 JUILLET 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes venant à expiration, l'Assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions, à savoir :

Titulaire : Société JM AUDIT et CONSEILS
5, Avenue de la Porte de Clichy - 75017 PARIS
RC PARIS B 398309757

Suppléant : Monsieur Patrick PIOCHAUD
5, Avenue de la Porte de Clichy - 75017 PARIS

Leurs fonctions prendront donc fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

Lu et approuvé